



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE RISQUES

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols

Société SKLM

Commune de Falaise (14)

LE PREFET DU CALVADOS,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre I – titre VII (article L 171-8) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV (article L 541-3) ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société SKLM à Falaise (14) et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 juillet 2018 ;

Vu le plan annexé ;

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du site anciennement exploité par la société SKLM sur la commune de Falaise, il convient d'autoriser l'ADEME et ses mandataires à occuper le site en question et à procéder aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation de travaux sur le site SKLM à Falaise (14), appartenant à la SAS CSF dont le siège social est sis route de Paris 14120 Mondeville, cadastré section AM, parcelle 520, sont autorisés pour une durée de 3 ans, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 28 septembre 2018.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 - Les propriétaires des terrains du site, et les éventuels locataires du site, ne doivent pas empêcher ou entraver les travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 - Préalablement à toute intervention, un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire est établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants, et de l'ADEME.

Les indemnités, qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux, seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 - Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de Falaise qui adressera à la préfecture du Calvados un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et le maire de la commune de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CSF FRANCE CARREFOUR MARKET, propriétaire du terrain, en recommandé avec accusé de réception.

FAIT à CAEN, le 4 octobre 2018
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de Falaise ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL ;
- au directeur régional de l'ADEME.

